

(N° 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AOUT 1885.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention provisoire d'établissement, de com- merce et de navigation conclue, le 30 mai 1883, entre la Belgique et le Zanzibar.

*(Voir les nos 213 et 216, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte d'URSEL,
VAN OCKERHOUT, CRABBE et le Comte DE GRUNNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Des négociations ont été, dès 1880, entamées pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce avec le Zanzibar ; toutefois, le Gouvernement, ne voulant pas en attendre l'issue pour assurer au commerce belge les avantages dont jouissent déjà d'autres États, a conclu le 30 mai dernier un arrangement provisoire lui procurant le traitement de la nation la plus favorisée.

Le traité détermine, en outre, la situation respective des consuls et agents consulaires des deux pays.

Votre Commission, reconnaissant l'utilité de cette convention, adoptée à l'unanimité par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 11 août dernier, vous en propose également l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
Comte DE GRUNNE.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.